

ASSISTANCE A L'EVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS ET SA
RETRANSCRIPTION SUR LE DOCUMENT
UNIQUE (Décret n° 2001-1016, codifié dans le
Code du travail article R. 4121-1 et suivants)

SOMMAIRE

1	OBJECTIF	5
2	CADRE REGLEMENTAIRE	5
3	PRINCIPES	5
4	FINALITE	6
5	METHODOLOGIE	6
6	DEROULEMENT	7
6.1	REUNION D'INFORMATION	7
6.2	ENTRETIEN AVEC LES AGENTS	7
6.3	EVALUATION DES RISQUES	7
6.4	REDACTION	8
6.5	SYNTHESE	8
7	LIVRABLES	8
8	LIMITES	11
9	OPTION	12
	ANNEXE	14

1 Objectif

En France, les employeurs publics ont pour obligation de supprimer les dangers, et si cela n'est pas possible, d'évaluer les risques pour prendre les mesures de prévention et de protection adéquates.

L'article R4121-1 du code du travail (issu du décret n° 2001-1016 du 05 Novembre 2001) impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un Document Unique les résultats de cette évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

2 Cadre réglementaire

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le PORS, notamment l'article 23.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 108-1

Code du Travail Partie IV des livres 1 à 5 et ses textes subséquents et en particulier, les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1.

Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

3 Principes

L'évaluation des risques professionnels n'est pas une fin en soi.

L'analyse des risques est le fondement même de toute action préventive.

La persistance d'un risque entraînera tôt ou tard l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

La carence d'accident du travail ou de maladie professionnelle n'implique pas une absence de risque.

La maîtrise de l'évaluation des risques appartient à la collectivité, même s'il est fait appel à un consultant extérieur.

L'évaluation des risques à priori est une démarche collective.

La réussite est liée à l'implication de l'autorité territoriale qui doit formaliser sa volonté avant le début des travaux. Son implication sera mesurée grâce aux moyens techniques et organisationnels consacrés.

4 Finalité

La retranscription de l'évaluation des risques à priori est de formaliser, à un instant donné, l'état sécurité de la collectivité.

Le document unique doit servir de support pour construire chaque année le programme d'actions en vue d'améliorer la sécurité et de préserver la santé de tous les agents de la collectivité.

Une fois ces actions effectuées, il faut réévaluer l'état sécurité de la collectivité, cette nouvelle analyse permet de valider la véracité des moyens mis en place.

5 Méthodologie

- Découpage : en fonction des organigrammes fonctionnels opérationnels et des localisations géographiques des unités de travail :
La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 précise la notion d'unité de travail. L'unité de travail, ce n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger.
- Etude des accidents antérieurs.
- Consultation des registres réglementaires.
- Etudes des comptes rendus des contrôles réglementaires
- Identification des phases d'activités ou éléments présentant un danger : entrevue avec les agents concernés et leurs responsables hiérarchiques.
- Identifications des moyens de prévention et de protection existants.
- Observation des postes de travail.
- Vérification sur site de l'exposition (durée, fréquence, probabilité et pertinence des moyens mis en place).
- Cotation : analyse des conditions d'exposition.
- Elaboration du Document Unique et des propositions d'actions associées.

6 Déroulement

6.1 Réunion d'information

Présentation de la démarche, des enjeux et des livrables et détermination des unités de travail.

6.2 Entretien avec les agents

La totalité des agents ne sera pas forcément croisée mais un panel suffisamment important pour garantir l'exhaustivité des échanges d'informations devra être disponible. A l'issue le nombre d'unités de travail sera validé. Et visites des locaux où interviennent les agents.

6.3 Evaluation des risques

Identification des dangers et de situations dangereuses et des dommages associés. Elles seront réalisées lors des observations de terrain et lors de réalisation d'interviews.

Pour cela, lors de nos visites et entretiens sur le terrain, nous utiliserons les catégories de famille de risques :

- Risques de chute de hauteur
- Risques de chute de plain-pied
- Risques de co-activité liés à l'intervention d'entreprises extérieures
- Risques de noyade
- Risques d'incendie, d'explosion
- Risques et nuisances liés au bruit
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, gestes, postures)
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'hygiène, l'insalubrité
- Risques liés à l'organisation
- Risques liés au travail isolé
- Risques liés à l'environnement, aux activités, aux produits
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux agressions, à la malveillance
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques liés aux circulations internes
- Risques liés aux comportements inconséquents
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques liés aux équipements de travail, machines et outils
- Risques liés aux fluides sous pression
- Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets
- Risques liés aux rayonnements

Risques liés aux rayonnements électromagnétiques

Risques liés aux vibrations

Risques psychosociaux

Risques routiers

Ces familles de risques permettent de cadrer notre démarche mais ces temps d'interview seront aussi des moments propices à des échanges plus ouverts et ils permettront de sensibiliser à la démarche sécurité sur le terrain.

6.4 Rédaction

Utilisation de la grille présentée lors de la présentation cf. § 3.1

6.5 Synthèse

La présentation des travaux sera effectuée à l'issue de la retranscription à l'autorité territoriale et/ou les personnes en charge du dossier dans la collectivité.

Planning

En fonction des strates de collectivité (voir annexe), le nombre de journées sur site a été prédéfini ainsi que les conditions tarifaires.

Lors de la prise de rendez-vous, les journées d'intervention seront planifiées. Dans un souci d'efficacité, sauf exception, les travaux seront réalisés entièrement au sein de la collectivité.

7 Livrables

Un rapport sous fichier Excel permettra à la collectivité d'une part de définir ses priorités d'actions et d'autre part de maintenir à jour l'évaluation des risques.

A chaque onglet correspondra une unité de travail. La feuille sera divisée en 2

La première partie correspondra à l'évaluation des risques (retranscription des situations d'exposition des agents aux dangers avec une cotation).

La seconde est réservée au plan d'actions. Pour ce faire, des orientations concrètes adaptées aux problématiques pour l'élaboration d'un plan d'action d'amélioration des conditions de travail sera proposées dans la plupart des situations



Partie : Evaluation

Phases	d'activités	dangereuses	Risques identifiés	Dommmages possibles	(MP)	Expo. Fréquenc	Temps	Grav.	Maitrise			Niveau
									Main d'œuv	Technique	Organisatic	Risque
Travaux administratifs / bureautique	Poste de travail	Mauvaise position, travail de biais, etc.	Risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, gestes, postures)	Douleurs, affections diverses		Quotidienne	De 1H à 4H	AT sup. 3 mois, dommages avec séquelles	Information			220

Dommmages possibles ou gravité

Par défaut nous prendrons le dommmage maximum, exemple dans le cas d'un accident routier le : décès ou lors d'une intervention sur un ouvrage électrique sous tension.

Cependant, le dommmage peut être lié à la répétition de l'exposition au danger. Dans ce cadre-là, on peut parler d'accumulation (notion de dose effet), comme c'est souvent le cas lors de travaux exposant au risque chimique, et le laps de temps compris entre 2 expositions peut diminuer ou augmenter la gravité.

Détermination de l'occurrence (Expo)

Dans le cadre de l'évaluation des risques, on peut donc faire l'analogie entre une situation dangereuse et l'exposition des agents à cette dernière. En effet nous ne sommes pas toujours en mesure de déterminer l'occurrence mais nous pouvons déterminer la fréquence d'exposition aux dangers soit le nombre de fois où le ou les agents sont en contact avec le danger ou concernés par la situation dangereuse. Nous déterminons les différents niveaux d'exposition de la manière suivante : premièrement la fréquence (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, quotidienne) et le temps passé (moins d'une heure, de 1 h à 4h, de 4h à 8h et si la durée de l'action est supérieure à une journée on mettra + 8H exemple lors de la pose de décorations de Noël).

Main d'œuvre	Information	L'agent a été informé des risques liés à la situation dangereuse ou aux dangers
	Formation	L'agent a été formé ou est un professionnel régulièrement recyclé.
	Habilitation	L'agent est un professionnel régulièrement recyclé, il est habilité par l'autorité territoriale
Technique	EPI	L'agent à disposition des équipements de protection individuelle (exemple filtre auditif, gilet fluo, ...)
	EPC	Une protection collective est mise en place (exemple carter de protection)
	Contrôle	Des vérifications sont effectuées régulièrement (ex : contrôle électrique)
	EPI, contrôle	L'agent porte des équipements de protection individuelle et des vérifications sont effectuées régulièrement
	EPC, contrôle	Une protection collective est mise en place et des vérifications sont effectuées régulièrement
Organisation	Signalisation	Le chantier est balisé, les tiers sont informés des travaux
	Consignes	Des consignes spécifiques sont données aux agents pour l'exécution des missions en sécurité

Partie : Plan d'actions

	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W
1		Collectivité		DOCUMENT UNIQUE : PLAN D'ACTIONS	CREATION LE : 24 juil. 2019			AGENTS (ETC)			
2		FILIÈRE : Administrative PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION Autorité territoriale, agents du service		LOCALISATION / UNITE DE TRAVAIL				0,9			
3				Mairie / Travaux administratifs							
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15	PLAN D' ACTIONS										
16	Niveau	Dangers	Risque	Actions à étudier ou à engager	Délais	Qui	Etat	Commentaires			
17	Risque										
50	220	Mauvaise position, travail de biais, etc.	Risques liés à l'activité physique (manutention manuelle, gestes, postures)	Consignes : Demander aux agents de signaler toute apparition de douleur liée à leur activité professionnelle. Mise à disposition d'un siège ergonomique et d'un repose pied.	2019	Service du personnel	A faire	Voir avec la médecine de prévention pour une étude de poste.			

8 Limites

L'évaluation des risques sera établie selon la réglementation en vigueur applicable au moment de la rédaction du dossier.

L'accompagnement proposé n'a pas pour objet de se substituer à l'employeur mais doit permettre de réaliser les évaluations à l'aide de l'expertise et du retour d'expérience de l'intervenant.

La mission consiste en l'inventaire des dangers, le classement des risques et la fourniture de propositions d'axes d'améliorations. La collectivité ou l'établissement reste responsable de la validation de ces propositions.

Les analyses de risques par unités de travail seront réalisées en collaboration avec les interlocuteurs terrain concernés complété notamment par :

- Des observations des situations de travail constatées sur place dans « l'unité de travail » au moment de l'intervention,
- Des dires des représentants de l'entreprise,
- Des documents relatifs à la prévention des risques mis à disposition.

La collectivité devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour atteindre les résultats attendus (possibilité de libérer du temps pour échanger avec l'intervenant).

L'analyse des situations dangereuses (situation dans laquelle un agent est exposé à un ou plusieurs dangers) s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles. Elle ne peut donc prétendre à être exhaustive ni définitive.

Certains dangers et situations de risques peuvent nécessiter, pour être évalués de manière pertinente, une étude spécifique approfondie, prévue dans certains cas par la réglementation, mais exclus de la présente évaluation des risques professionnels.

Par ailleurs, sont exclues de la mission :

- L'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions (plan d'améliorations) détaillé.
- La mise à jour du document unique après réalisation du programme d'action (mise à jour annuelle prévue si option retenue).
- Les analyses, les mesures et les prélèvements.
- Les vérifications réglementaires.
- La vérification du respect des obligations réglementaires.
- La prise en compte dans le document unique des prestataires extérieurs.

9 Option

Mise à jour du Document unique :


Rappel : l'article R4121-2

- La mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques est réalisée :
- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'Article L 4612-8 ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Compte tenu que le conseiller en prévention ne peut pas être en permanence à la disposition de la collectivité une mise à jour sera réalisée une fois par an. Le nombre de jours nécessaire ainsi que les conditions tarifaires sont définis par strate (voir annexe). Pour ce faire la collectivité s'engage à communiquer trimestriellement ses avancées en matière de santé et sécurité par mail.

ANNEXE

Strate	Agents	DUER	MàJ DU
1	0-4	2	0,5
2	5-19	3	1
3	20-49	8	1
4	50-99	18	2
5	100-349	34	4
6		+350	

 Présentation + réunion de lancement + évaluation des risques + propositions

 Suivi et mise à jour